DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° VI-10** **23SGADL0112**

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
51

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire - Convention d'objectif 2023 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 57

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 57

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER
VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
Mme Marie-Claude JARROT
M. Guy SOUVIGNY
M. Jean GIRARDON
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Lionel DUPARAY
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Roger BURTIN
Mme Evelyne COUILLEROT
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. PINTO (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Philippe PIGEAU

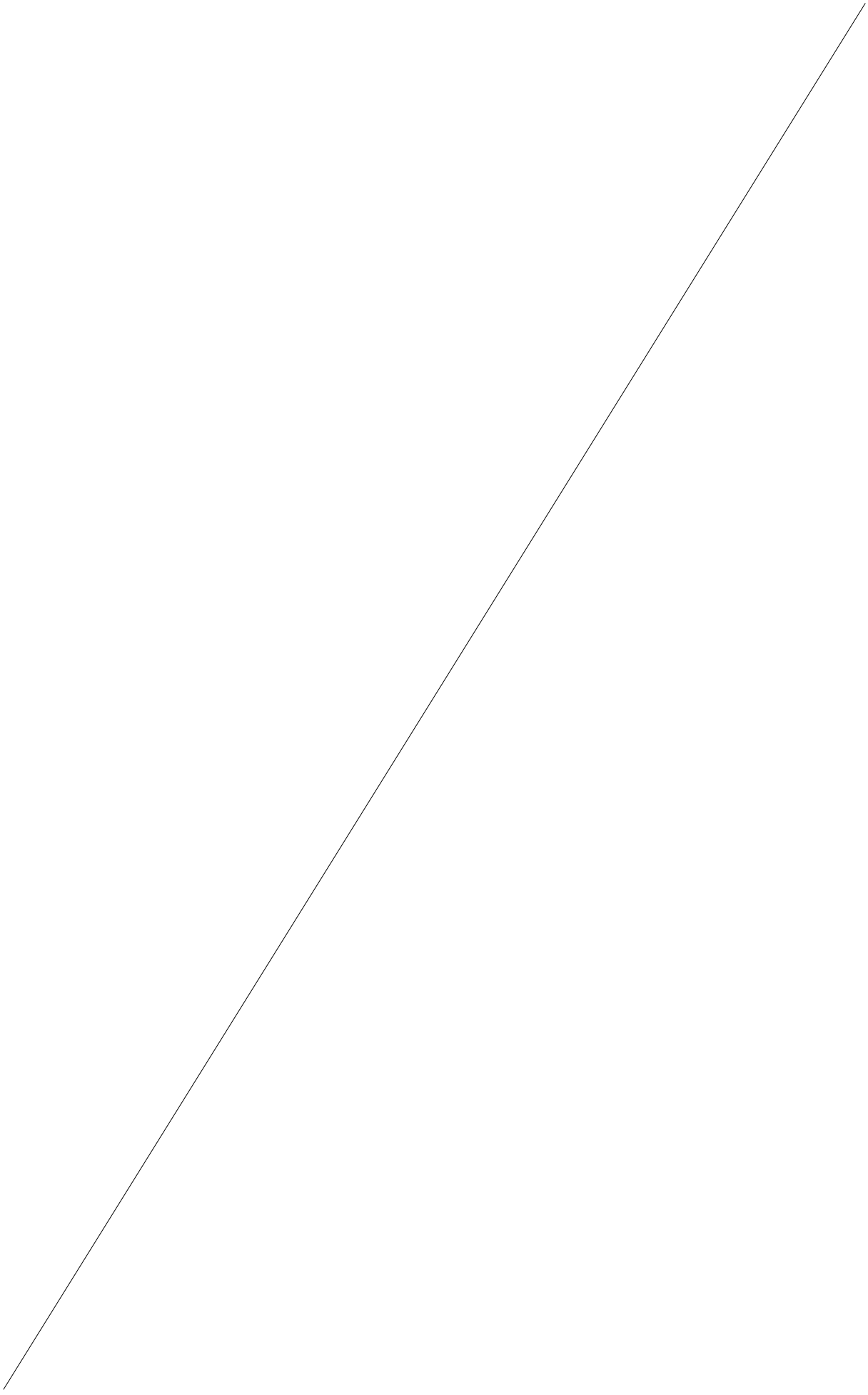

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi du ,22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Le rapporteur expose :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers sur les économies d'énergie, devenu Espace France Rénov' en 2022. Cinq conseillers informent et conseillent gratuitement les particuliers sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, etc.

Ce faisant, l'association s'inscrit dans le développement des actions de maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et de la sensibilisation de la population aux problématiques climat-air-énergie que la Communauté urbaine Creusot-Montceau estime nécessaire pour l'atteinte des objectifs de son Plan climat énergie air territorial, adopté lors du conseil communautaire du 1er octobre 2020.

A ce titre, un partenariat a été mis en place depuis juillet 2013 entre la Communauté Urbaine et le CAUE pour mener des actions de sensibilisation de la population, aux économies d'énergie, à l'initiative du CAUE ou à la demande de la Communauté Urbaine et de ses communes-membre.

Le CAUE apporte également à la Communauté Urbaine des conseils et des expertises en aménagement, architecture et paysage, dans le cadre de ses compétences en aménagement et en urbanisme notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Afin de poursuivre des actions ciblées, le CAUE a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 8 000 €.

Les actions menées par le CAUE contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général et s'inscrivent en appui de la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial de la Communauté Urbaine et de ses politiques d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

Ainsi, la Communauté urbaine entend soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes précités.

Il s'agit notamment :

- Sur le volet de l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat et de la contribution au plan climat air énergie territorial :
    - Renforcer les permanences des conseillers énergie afin de mieux répondre aux nombreuses demande de rendez-vous d'habitants de la CUCM,
    - Poursuivre les actions de sensibilisation aux économies d'énergie, proposées aux particuliers, en partenariat avec les acteurs du territoire, par exemple sur la rénovation énergétique des cités minières,
    - Conseil sur le développement des projets de production d'énergie renouvelable par l'information et la sensibilisation au montage de projets, la diffusion d'outils et de fiches pratiques, l'apport d'expertises sur les projets et leur intégration paysagère,
- Sur le volet assistance architecturale :
    - Mise en place de revues de projet en présence des instructeurs droit des sols, ayant pour objet d'apporter un conseil architectural et paysager sur les projets soumis à autorisation d'urbanisme,
    - Apport de conseils et d'expertise en aménagement, architecture et paysage, sur sollicitation, à destination de la communauté urbaine, dans le cadre de ses compétences en aménagement et au titre des programmes de revitalisation urbaine, notamment Petite villes de demain Montchanin dont le CAUE est partenaire.

Au regard de la contribution du développement de ce type d'actions aux objectifs énergie-climat du territoire, il est proposé de soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire dans ces démarches en lui attribuant une subvention de 8 000,00 €.

La Communauté urbaine souhaitant pouvoir suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, il vous est proposé :

- D'approuver les termes et la signature de la convention d'objectifs jointe, afin de définir, dans un partenariat clarifié, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CAUE de Saône-et-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Madame Evelyne COUILLEROT, Monsieur Lionel DUPARAY, Madame Marie-Claude JARROT, Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Monsieur Jean GIRARDON et Monsieur Guy SOUVIGNY intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes et la signature de la convention d'objectifs jointe, afin de définir, dans un partenariat clarifié, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée ;

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CAUE de Saône-et-Loire.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Bernard FREDON

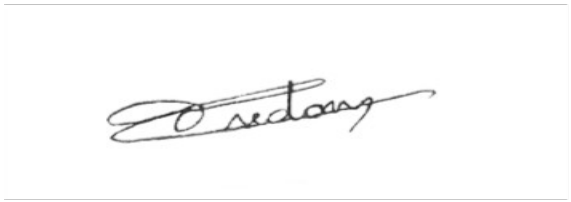

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Bernard FREDON

CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS,

entre
La Communauté Urbaine
Creusot-Montceau

et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire

PROJET

Année 2023

PREAMBULE

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire** est une association d'intérêt public, de conseil et de sensibilisation à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Pour compléter sa mission de conseil sur la maîtrise de l'énergie et le développement durable, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers. Piloté par le réseau de l'ADEME, le CAUE a accueilli jusqu'en 2018 un Espace Info>Energie devenu ensuite un Espace-conseil FAIRE jusqu'en 2021. Il est aujourd'hui labélisé « Espace conseil France Rénov' ». Six conseillers informent et conseillent de façon neutre, objective et gratuite les particuliers sur les questions relatives à la maîtrise de l'énergie, à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées…

Un partenariat entre la CUCM et le CAUE existe depuis juillet 2013Ce partenariat a permis le développement d'actions de sensibilisation de la population aux économies d'énergie sur l'ensemble du territoire. Il participe aussi pleinement aux objectifs climat-air-énergie inscrits par la Communauté urbaine Creusot-Montceau dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial.

La CUCM souhaite poursuivre ce partenariat dont les actions contribuent de manière active à la satisfaction de l'intérêt général. En effet, le secteur du bâtiment représente une part importante des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc résidentiel constitue un enjeu majeur de transition énergétique, de lutte contre la vulnérabilité énergétique et d'attractivité du territoire.

Ainsi, la communauté urbaine entend soutenir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers permettant la mise en œuvre des actions précitées.

La communauté urbaine étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

Cette convention cadre s'appliquera sur l'année 2023 et sera centrée sur :

- La rénovation énergétique et la contribution au PCAET
- Les permanences architecturales
- Accompagnement de la CUCM dans le cadre de ses compétences en aménagement global et au titre du Programme Petites villes de demain.

==========

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte,

PROJET

Vu la LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Vu la demande de soutien financier sollicitée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté urbaine Creusot-Montceau - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
Ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, association créée dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977 et domiciliée au 6 quai Jules CHAGOT – 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par sa Présidente Carole CHENUET, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 31 mars 2011 ;
Ci-après désigné par « le CAUE »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les principes et les modalités de versement de la subvention eu égard aux actions menées par le CAUE. Elle établit une liste non exhaustive des actions d'accompagnement de la collectivité sur les questions du cadre bâti, d'aménagement du territoire ainsi que de sensibilisation et d'information de la population sur la maîtrise de l'énergie que les conseillers France Rénov' du CAUE mettront en place sur le territoire de la Communauté urbaine, sans remettre en cause l'exercice des missions du CAUE telles que celles-ci sont définies dans ses statuts.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de la communauté urbaine :

La communauté urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du CAUE tels que définis dans ses statuts.

La communauté urbaine s'engage :

- À proposer à la délibération du conseil communautaire l'attribution d'une subvention de 8 000 € au CAUE pour l'année 2023 à compter de la date de signature de la présente convention ;
- À diffuser l'information auprès des services internes et auprès du grand public, par le biais du service communication, sur les actions fortes engagées par le CAUE sur le territoire ;
- À mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos du CAUE, de l'Espace-conseil France Rénov' le cas échéant et de la communauté urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes ;
- À diffuser auprès du Conseil de Développement Durable les documents d'information et de sensibilisation

proposés par l'Espace-conseil France Rénov' ;
- À mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec l'Espace-conseil France Rénov' ;
- Dans le cadre des actions de sensibilisation, information et accompagnement du grand public sur le territoire communautaire en général :
    - À mobiliser son réseau pour favoriser la diffusion de l'information et faciliter la mise en œuvre d'opérations d'envergure,
    - À promouvoir les opérations réalisées sur le territoire et s'appuyer sur des réalisations locales exemplaires pour mener une sensibilisation plus large de la population aux économies d'énergie,
    - À mettre à disposition des salles et tout moyen logistique nécessaire pour des opérations et animations s'adressant à un public du territoire
- A mettre à disposition un bureau doté de réseau Wifi accessible au public, si elle souhaite proposer des permanences France Rénov' complémentaires sur le territoire de la CUCM.

❖ **Les engagements du CAUE :**

Outre l'accomplissement des missions de base du CAUE et de son espace conseil France Rénov'

- Accueil du grand public, remise d'informations relatives à la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux ; cet accueil intègre en particulier la tenue de 2 journées par mois de permanences localisées sur le territoire de la CUCM au siège du CAUE à Montceau (en complément des accueils téléphoniques et mails communs à tout le département)
- Accompagnement des collectivités via sa participation, sur sollicitation, aux comités, commissions techniques locales et jurys de maîtrise d'œuvre dans lesquels il apporte sa connaissance du territoire et son expertise
- Apports de conseils et d'expertise en aménagement, architecture et paysage aux communes et aux services de la CUCM
- Fourniture de ressources et contenus pour des articles de presse et outils d'information des collectivités (journaux des collectivités) ;
- Formation des personnels des collectivités, des enseignants, élus locaux, professionnels (maîtres d'œuvre, artisans, ...),

Le CAUE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions correspondant aux objectifs définis à l'article 3 de la présente convention.

Le CAUE s'engage, par ailleurs, à fournir à la communauté urbaine les documents suivants :

- Les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- Le récépissé de déclaration du CAUE à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- La présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la communauté urbaine,
- La délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la communauté urbaine,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le CAUE est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Il s'engage également à mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos du CAUE (et de l'Espace conseil France Rénov' le cas échéant) et de la communauté urbaine, lors de ses communications relatives à une action menée conjointement par les deux organismes

Le CAUE s'engage enfin à respecter les dispositions prévues aux articles 2, 5, 6 et 7 de la présente convention et à

PROJET

remettre une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions réalisées sur la période de convention.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DES PARTIES

La communauté urbaine et le CAUE ont convenu de la mise en place d'objectifs, permettant de définir, dans un partenariat clarifié et contractualisé, les engagements de chacune des parties dans le prolongement des axes opérationnels inscrits dans les démarches climat-air-énergie du territoire et rappelés en préambule.

Sur la période de mise en œuvre de cette nouvelle convention, telle que définie à l'article 7, l'action du CAUE sera en particulier centrée sur les actions suivantes :

❖ **Rénovation énergétique de l'habitat et contribution au plan climat air énergie territorial**

- **Renforcement de la capacité d'accueil-conseil énergie via l'ajout d'une demi-journée mensuelle de permanence des conseillers énergie** sur le territoire**,** pour répondre aux nombreuses sollicitations de demande de rendez-vous d'habitants de la CUCM. Cette demi-journée mensuelle s'ajoute aux deux jours par mois déjà prévus pour le territoire.

- **Organisation de conférences/expositions thématiques à l'initiative du CAUE, participant à une acculturation du grand public sur les questions liées à l'habitat et aux énergies**, telles que la rénovation énergétique des cités ouvrières, via des actions de sensibilisation, la mise à disposition de fiches-conseil, etc.

- **Animations spécifiques dans le cadre d'évènements tels que la semaine du développement durable ou d'opérations organisées à l'initiative de la communauté urbaine ou des communes** : conférences, journées techniques, séances de cinéma thématiques, visites info-énergie de logements du territoire (constructions exemplaires, bâtiments rénovés), expositions, etc.

- **Conseil et accompagnement sur le développement des projets de production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque en toiture, chaudières plaquettes bois) par l'information et la sensibilisation au montage de projets (installations existantes, acteurs de la filière), la diffusion d'outils et de fiches pratiques, l'apport d'expertises sur les projets et leur intégration paysagère.

❖ **Permanences assistance architecturale**

Le CAUE tient des permanences de conseil, ouvertes au public, pour des projets de construction et de rénovation, une fois par mois.

En complément, il est prévu l'organisation de 3 réunions de travail par an, à destination des instructeurs droit des sols, sous forme de revues de projet. Ces réunions de travail auront pour objet d'apporter un conseil architectural et paysager sur les projets soumis à autorisation d'urbanisme et qui ne sont pas soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, en particulier pour les projets situés dans les cités minières. Au terme de ces 3 réunions de travail, le service ADS aura pu formaliser avec les conseils du CAUE, des doctrines sur la façon de traiter certains sujets : rénovation des maisons en cités minières, traitement des extensions et annexes en cités minières, isolations par l'extérieur, installations de panneaux photovoltaïques.

❖ **Action de la communauté urbaine dans le cadre de ses compétences en aménagement global**

- Apports de conseils et d'expertise en aménagement, architecture et paysage, sur sollicitation, aux services de la Communauté Urbaine et participations aux comités de jury de maîtrise d'œuvre ou commissions techniques.

- Appuis aux collectivités, dans le cadre du programme Petites villes de demain Montchanin dont le CAUE est

PROJET

partenaire, pour favoriser la qualité des projets ainsi que leur intégration architecturale et paysagère, en cohérence avec les principes de l'étude de recomposition urbaine.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour la période de mise en œuvre de cette convention, la subvention de la communauté urbaine au CAUE est fixée à 8 000 €**.**

HUIT MILLE EUROS

Elle sera créditée au compte du CAUE, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- une avance de versement de 3 500 € à la signature de convention,
- un versement du solde, soit 4 500 € après la signature de la présente convention.

En cas de financement par des fonds européens de tout ou partie de cette convention, la CUCM s'engage à avertir le CAUE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

- Obligations :

Le CAUE s'engage à fournir avant le 31 juin 2023 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Espace-conseil France Rénov'

Les pièces demandées seront adressées au Président de la communauté urbaine.

- Vérifications :

Le CAUE s'engage à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine, à justifier sur demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.
Cette vérification sera réalisée par la communauté urbaine.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention de la communauté urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le CAUE sera à même de présenter ses observations la communauté urbaine.

PROJET

ARTICLE 6 : L'EVALUATION

Le CAUE s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la communauté urbaine.

ARTICLE 7 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts du CAUE, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

Pour le Président et par délégation, le Conseiller délégué chargé du Plan climat air énergie territorial,	La Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire,
M. Bernard FREDON	**Mme Carole CHENUET**

PROJET